



Province de Québec
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2022-12-1 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le directeur général et greffier-trésorier :

Le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté, lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro PR2022-12-1 concernant la démolition d'immeubles », conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrées en vigueur suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi no 69).

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 6 février 2023, à 18h30, dans la salle du Conseil située au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville (303, rue Élisabeth à Saint-Joseph-de-Sorel). Le projet de règlement numéro PR2022-12-1 a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.

Au cours de l'assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro PR2022-12-1 concernant la démolition d'immeubles peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, situé au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30 ainsi que le vendredi, de 8h30 à 13h00.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ SOUS MON SEING À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL,
Ce 17^e jour de janvier 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier

Patrick Delisle, gma